Département du Nord

Commune de Beuvry-La-Forêt

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Projet établi par les Services Techniques de Noréade

Régies du Siden-Sian

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

13mars 2024

Enquête publique du 16 janvier 2024 au 15 février 2024

Arrêté su Siden-Sian du 22 décembre 2023

N° E23000076/59

Siège de l'enquête :
Mairie
1180 Rue Albert Riquier,
59310 Beuvry-La-Forêt

Commissaire enquêteur : Gérard LALOT

Sommaire

1- Préambule

2- Conclusions du Commissaire enquêteur

3- Avis du Commissaire enquêteur

1-Préambule

Une enquête publique s'est déroulée sur la commune de Beuvry-la-Forêt du 16 janvier 2024 à 9h00 au 15 février 2024 à 17h30. Elle a porté sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.
La commune de Beuvry-la-Forêt est adhérente au SIDEN-SIAN qui a pris, en accord avec la commune, un arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement de la commune de Beuvry-la-Forêt en date du 22 décembre 2023.
La commune a souhaité poursuivre les travaux d 'assainissement tout particulièrement celui des eaux usées.

La commune de Beuvry-la-Forêt appartient au département du Nord dans la région des Hauts-de-France, fait partie de l'arrondissement de Douai et du canton d'Orchies.

Le réseau actuel d'assainissement de la commune est de type séparatif. La commune est raccordée sur la station d'épuration intercommunale de Beuvry-la-Forêt d'une capacité de traitement de 8000 EH, calculée sur la base de 1 EH = 0.06kg/DB05.

Après délibération du Conseil d'Administration de Noréade, les régies du SIDEN-SIAN en date du 8/10/2018 (annexe), le SIDEN-SIAN a décidé de retenir le projet de zonage d'assainisement de la commune de Beuvry-la-Forêt.

Le choix du zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisé sur la base de l'étude technico-économique des solutions proposées dans le cadre du Schéma d'assainissement.

Sur le plan technique, la solution collectif sur les zones concernées se justifie par :

- Une topographie favorable à une collecte gravitaire
- Un nombre d'habitants (proche de 2810)

Sur le plan économique**,** la solution retenue est intéressante pour les raisons suivantes :

- Un réseau d'assainissement existant
- L'habitat est relativement concentré

Pour l'ensemble de ces secteurs, l'assainissement non-collectif des eaux usées paraît mieux adapté. Ces logements sont excentrés favorisant la mise en place de techniques d'assainissement non collectif, à la parcelle.
L'assainissement collectif des eaux usées de ces secteurs tendrait à accroître le coût du projet, de façon très importante.

Pour les zones d'assainissement collectif, le Code général des Collectivités Territoriales précise que les communes ou leur regroupement sont tenus d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

Les communes ou leurs regroupements doivent donc prendre en charge les dépenses liées aux investissements, à l'entretien, au contrôle de ces ouvrages publics d'assainissement collectif et à la gestion des sous-produits de l'épuration.
Le centre d'exploitation dont dépend la commune de Beuvry-la-Forêt est celui de PECQUENCOURT NORD.

Les coûts liés aux investissements, au renouvellement des ouvrages et à leur exploitation sont pris en compte dans le cadre de la péréquation annuelle des charges de la régie permettant d'équilibrer son budget par la taxation d'une redevance d'assainissement unique appliquée à l'ensemble des usagers en fonction du niveau d'équipement de la Commune et par la contribution pour la gestion des eaux pluviales perçue auprès des communes adhérentes des régies.

Au 1er Janvier 2023, cette redevance assainissement est composée

- D'une partie fixe mensuelle (valeur PF=4;40 euros H.T)
- D'une partie proportionnelle facturée au m3 (valeur R=2.289 euros H.T)

60 logements excentrés ou situés à l'écart de la Commune sont concernés par l'assainissement non-collectif. Les coûts de raccordement de ces secteurs au réseau collectif seraient trop élevés.

D'après les connaissances pédologiques locales, les dispositifs d'assainissement non-collectif à envisager seraient :

- Prétraitement assuré par une fosse septique toutes eaux
- Dispositif d'épuration assuré par un lit filtrant, par un épandage souterrain, par un terte d'infiltration.

Cependant, une étude spécifique à la parcelle est nécessaire afin d'envisager d'autres solutions de traitement.

Le coût moyen d'investissement de l'assainissement non-collectif tel que défini ci-dessus est estimé à 60 000 euros H.T. (10 000 euros H.T. Par logement dans le cas de la limite haute du point de vue coût de revient)

Le Commissaire enquêteur a été désigné le 31/05/203 par le Tribunal Administratif de Lille. La coopération entre le porteur de projet, la commune et le Commissaire enquêteur a été bonne et l'avis d'enquête a été rédigé en pleine concertation.
Le Commissaire enquêteur a auré les trois permanences prévues dans l'arrêté d'organisation de l'enquête publique.
La publicité informative a été réalisée de bonne fçaon, permettant au plublic d'avoir connaissance de la date, la connaissance du lieu ou s'est déroulée l'enquête.

Le Commissaire enquêteur constate :

- Que le public a pu prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions, au siège de l'enquête, à l'occasion de chaque permanence, sur le site dédié et a pu s'exprimer en toute liberté.
- Qu'aucune contribution n'a été reçue par courrier électronique à l'adresse indiquée dans l'avis d'enquête.
- Que quatre personnes se sont présentées lors des trois permanences du Commissaire enquêteur qui se sont déroulées du 16/01/2024 au 15/02/2024.
- Qu'il ressort qu'aucune personne n'a exprimé un avis sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

- Les quatre personnes ont évoqué des problèmes techniques auxquels elles étaient confrontées tels qu'un égout bouché, une canalisation engorgée lors de périodes pluvieuses intenses, d'odeurs d'égouts à l'extérieur, de saturation du réseau rue du Ghien. Cet habitant de la rue du Ghien s'inquiète pour le réseau, déjà saturé, de la construction de maisons individuelles en amont de son domicile. Enfin, une personne a indiqué qu'il manquait quelques précisions sur un des plans. Ces remarques figurent en annexe dans le rapport d'enquête.

Le 15 février à 17h30, dans le délai légal, j'ai clos l'enquête publique et remis le 23 février 2024 le procès verbal de synthèse, en forme papier, au siège de Noréade.

2- Conclusions du Commissaire enquêteur

L'absence d'intérêt de la part du public pour ce projet d'assainissement des eaux usées de la commune de Beuvry-la-Forêt est regrettable. Pourtant tout a été mis en œuvre pour cette consultation.
La Mission Régionale d'Autorité environnementale a décidé que l'élaboration du zonage d 'assainissement des eaux usées de la commune de Beuvry-la-Forêt n'était pas soumise à l'évaluation environementale. Même si cette décision ne dispense pas des contrôles obligatoire et d'examens au cas par cas si nécessaire.

Ce projet souligne la volonté de la commune, des élus, d'agir pour l'environnement et l'intérêt général. Ce projet souligne également le soucis des finances publiques en laissant un certain nombre d'habitation hors de l'assainissement collectif. Ce qui, en cas contraire, impacterait de façon irraisonable les finances publiques.

3-AVIS du Commissaire enquêteur

En conséquence et pour ces raisons, **j'émets un avis favorable pour le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Beuvry-la-Forêt.**

Fait à Lille le 13 mars 2024
Gérard LALOT
Commissaire enquêteur